

# Les brèves du Sundep Paris

octobre-novembre 2009



## L'emploi des seniors

Les entreprises de plus de 50 salariés ont l'obligation de mettre en place un accord ou un plan d'action sur l'emploi des seniors pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sous peine d'une pénalité de 1% de la masse salariale payable par mois de retard dans la mise en place de cet accord ou de ce plan.

Puisqu'il n'est pas prévu de négociation au niveau de la branche, la négociation doit s'engager au niveau des établissements.



## Pandémie grippale : fermeture de classes et rémunérations

«...pour les personnels à qui il est demandé de ne pas se rendre sur le lieu de leur résidence administrative pour limiter les cas de contagion et pour ceux qui sont dans l'impossibilité matérielle de rejoindre leur lieu de travail habituel, l'employeur met tout en œuvre pour permettre aux agents d'exercer leur activité à distance y compris durant la période de mise en œuvre du niveau maximal du plan de continuité. Dès lors, ces agents sont considérés comme accomplissant leurs obligations de service et doivent être normalement rémunérés conformément à la règle du service fait. »

**Extrait de la circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 26/08/2009.**

En cas de fermeture sur décision des pouvoirs publics, le personnel enseignant est rémunéré, il faut donc négocier établissement par établissement pour qu'il en soit de même pour les personnels de droit privé.

**SUNDEP-Solidaires** Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : [ac-paris@sundep.org](mailto:ac-paris@sundep.org)

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>

## **PSAEE (Personnels des services administratifs et économiques, des personnels d'éducation) : Revalorisation vers le bas**

**Propositions du collège employeur le 12 novembre 2009**

**Temps de travail :**

- un temps de travail unique pour l'ensemble des personnels PSAEE de 1 565 heures de travail effectif par an (journée de solidarité incluse) correspond à un temps plein base 35 heures,
- congés payés de 6 semaines par an.

Pour les personnels actuellement en poste dont la durée annuelle conventionnelle est inférieure à la proposition de 1 565 h, le différentiel d'heures entre leur durée actuelle de travail et 1 565 h fera l'objet d'un ajustement de leur rémunération.

Pour certains cadres il est proposé :

- un forfait annuel en jours pour les cadres bénéficiant d'une large autonomie dans leur emploi du temps et d'un degré de responsabilité élevé.

Les cadres concernés seront définis paritairemment en tenant notamment compte des catégories professionnelles telles que prévues par la loi de modernisation du marché du travail.

**Valeur du point de la Fonction publique  
au 1<sup>er</sup> octobre 2009 :**  
55,2871 €

**Valeur du point PSAEE  
au 1<sup>er</sup> septembre 2009 :**  
56,92 €

## **Réforme du lycée**

Précisée par le ministre de l'Éducation nationale, Luc Chatel, dans un communiqué le 19 novembre, cette réforme reprend, sans le dire, certaines orientations du projet Darcos.

Trois axes se dégagent :

- l'autonomie accrue des établissements pour la gestion d'une part importante de l'horaire disciplinaire : choix par l'établissement des disciplines bénéficiant de dédoublements, de la répartition des heures d'accompagnement personnalisé ;
- réduction des horaires disciplinaires (les SES sont les plus touchées) pour mettre en place l'accompagnement personnalisé. Et pour remettre à niveau ou permettre le changement de série, du soutien scolaire sera proposé aux élèves volontaires durant l'année ou pendant les vacances scolaires !
- fusion partielle des séries générales dans un tronc commun, ce qui favorisera le regroupement des élèves dans des classes surchargées !

Cette réforme est applicable en seconde dès la rentrée prochaine.

**ÉLECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
MIXTE ACADÉMIQUE (CCMA)  
VOTONS DÈS LE 11 JANVIER POUR LE SUNDEP**

**SUNDEP-Solidaires** Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : [ac-paris@sundep.org](mailto:ac-paris@sundep.org)

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>